

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_077

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TARIFICATION SÉJOURS ÉTÉ 2020

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO


POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

A - Les séjours d'été

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que dans le cadre du Projet éducatif défini par le conseil communautaire, des axes forts concernant l'épanouissement personnel, l'ouverture et la culture, la promotion de la mixité, la citoyenneté, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, ont été définis comme objectifs prioritaires de travail pour les directeurs des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Que pour le troisième été consécutif, des séjours sont proposés aux enfants avec des orientations particulières : des séjours par tranches d'âges (moins de 6 ans et plus de 6 ans), des séjours d'une à quatre nuits. Compte de la crise sanitaire, l'utilisation des sites de proximité et de l'agglomération, adaptés à l'accueil de groupes, est privilégiée. 

Que par ailleurs, le 17 juin 2020, l'État a lancé l'opération «vacances apprenantes» afin de permettre à un maximum d'enfants, notamment ceux issus des milieux les plus défavorisés, de partir en séjours, avec une vocation pédagogique affirmée.

Que l'opération «vacances apprenantes» vise en effet à répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement.

Considérant qu'une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités organisatrices. Cette mesure a pour objectif de prendre en charge le départ en séjours labellisés de 250 000 enfants et jeunes, dont 200 000 en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances...)

Que le Grand Périgueux a répondu à cet appel à projet et propose 6 séjours spécifiques de 5 jours.

Que les séjours proposés sont portés par 4 accueils de loisirs : Boulazac, Coulounieix-Chamiers, Saint Amand de Vergt et Milhac d'Auberoche. Ils bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des organisations associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport ou du développement durable. Ils offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

Considérant que les séjours proposés font tous l'objet d'une tarification modulée pouvant ainsi permettre à chaque famille de bénéficier d'un prix ajusté en fonction de ses revenus. Les coûts des séjours prennent en compte les transports, hébergement, activités...

Que les tarifs proposés dépendent donc de chaque proposition de séjours. Les destinations évoluent d'une année sur l'autre et d'un ALSH à l'autre.

Que les séjours « vacances apprenantes » sont ouverts à toutes les familles. Les publics prioritaires sont : les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), domiciliés en quartier

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200723-DD2020_077-DE

DD2020_077
SLO

Délibération publiée le 31 juillet 2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31 juillet 2020	Périgueux, le 31 juillet 2020
	Le Président, Jacques AUZOU

